

FONDS DE SOLIDARITE



Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Évolution du fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021

Le [décret n° 2021-129 du 8 février 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre 2020.

Pour en faire la demande, vous pouvez vous rendre sur le portail officiel des impôts : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>, de plus amples informations pour connaître votre éligibilité [ici](#).